

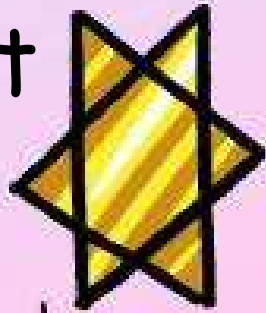
Leçon n° 3 : Diversité des croyances et laïcité

Introduction : Le dernier recensement officiel concernant la religion des français date de 1872, depuis il est interdit de mener une enquête sur l'appartenance religieuse des français. Les informations sur ce sujet proviennent donc essentiellement des sondages. En France les croyances sont très diverses et la laïcité est un principe constitutionnel. Comment la laïcité se vit elle dans notre république ?

I – Des croyances très diverses

A – Qu'est-ce qu'une religion ?

C'est



quoi



une



religion ?



Qu'est-ce qu'une secte ?



[Vidéo francetv](#)

A - Qu'est-ce qu'une religion ?

Trace : Une religion est un ensemble de pratiques et de croyances, unissant les membres d'une communauté, autour de l'idée qu'il existe une puissance supérieure aux hommes et aux femmes. Le mot secte évoque d'abord des groupes de gens ayant décidé de vivre une religion différemment (le christianisme considéré au départ comme une secte juive). Mais le sens du mot a évolué et il désigne aujourd'hui des groupes, religieux ou non, dominés par des gourous qui exploitent la faiblesse de certains.

B - La diversité des croyances en France

La diversité des croyances

« En un siècle ... s'est affirmée une diversité religieuse sans précédent. Les quatre cultes reconnus en 1905 (catholicisme, protestantismes réformé et luthérien, judaïsme) côtoient aujourd'hui des religions géographiquement ou historiquement nouvelles. **Le catholicisme** demeure largement majoritaire...En 2006, selon un sondage IFOP-La Croix, 65 % des Français se déclaraient catholiques. **L'islam** est globalement devenu la deuxième religion de France...On estime actuellement à environ 4 millions le nombre de personnes de tradition musulmane, soit 6 % de la population. **Le protestantisme** demeure stable en nombre...Représentant environ 2 % de la population soit 1,2 million de personnes. **Les chrétientés historiques** (environ 750 000 personnes) connaissent un élargissement notable, ... À l'Église orthodoxe et à l'Église apostolique arménienne, il faut ajouter les fidèles que comptent les diverses Églises orientales indépendantes ou unies à Rome (copte, syriaque, chaldéenne, maronite, etc.). **Le judaïsme** ... compte environ 600 000 personnes...**Le bouddhisme**... l'on estime le nombre de ses fidèles à 300 000. **Les mouvements religieux atypiques** connaissent, en dépit des polémiques qu'ils déclenchent...une certaine vitalité. On le constate, par exemple, chez les témoins de Jéhovah, qui revendiquent près de 140 000 "proclamateurs", dont plus de 20 000 Outre-mer.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>

B - La diversité des croyances en France

Trace : En 1905, la France métropolitaine connaissait 4 religions, le christianisme, les deux protestantismes et le judaïsme. Aujourd'hui, la diversité religieuse est bien plus importante. Les catholiques majoritaires côtoient les autres chrétiens (protestants, orthodoxes, arméniens, coptes, syriaques, chaldéens, maronites), les musulmans, les juifs, les bouddhistes, les hindouistes ou encore les témoins de Jehova.

II – Libre de croire ou de ne pas croire

A – La liberté de penser

La liberté de conscience

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Article 1 La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article 18 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion

Charte de la laïcité à l'école (2015)

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.

A - La liberté de penser

Trace : La liberté de penser ou de conscience est défendue par de nombreux textes : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 indique que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses ». La loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 admet dans son article premier le « libre exercice des cultes ». La déclaration universelle des droits de l'homme ajoute en 1948 que cela implique la « liberté de changer de religion ». Enfin, la charte de la laïcité de 2015 complète la liberté de croire par celle de ne pas croire.

B - Croyants, agnostiques et athées

Croyant - Agnostique - Athée

Celui qui affirme l'impossibilité de se prononcer sur l'existence ou la non existence d'un dieu faute de preuve définitive.

Celui qui nie l'existence de dieu et de toute divinité.

Celui qui croit en quelque chose. Qui a la foi, qui croit ce que sa religion lui enseigne.

Croyant - Agnostique - Athée

Celui qui affirme l'impossibilité de se prononcer sur l'existence ou la non existence d'un dieu faute de preuve définitive.

Celui qui nie l'existence de dieu et de toute divinité.

Celui qui croit en quelque chose. Qui a la foi, qui croit ce que sa religion lui enseigne.

B - Croyants, agnostiques et athées

Trace : Face à la religion, il existe plusieurs manières de penser. Le croyant est celui qui a la foi, qui croit ce que sa religion lui enseigne. L'agnostique affirme, faute de preuves définitives, l'impossibilité de se prononcer sur l'existence ou non d'un dieu. Enfin, l'athée nie l'existence de toute divinité.

III – La laïcité en France

A – Qu'est-ce que la laïcité ?

La loi Ferry du 28 mars 1882

Art. 1er.- L'enseignement primaire comprend :
L'instruction morale et civique ;

Art. 2.- Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Une illustration paru en février 1881



Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Article 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

A - Qu'est-ce que la laïcité ?

Trace : La République française est laïque depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, elle est indépendante et neutre vis-à-vis des religions, elle ne reconnaît donc aucune religion officielle pour la France en même temps qu'elle protège la liberté de penser pour chacun. Cependant, dès 1882, le ministre Jules Ferry institue la laïcité à l'école primaire en supprimant l'enseignement religieux des programmes et en le remplaçant par l'instruction morale et civique.

B - La laïcité appliquée à l'école d'aujourd'hui

Charte de la laïcité à l'école

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

B - La laïcité appliquée à l'école d'aujourd'hui

Trace : La laïcité a pour objectif de garantir la liberté, l'égalité et la fraternité, elle est la garante du respect de l'autre et de la tolérance. A l'école publique, elle assure la liberté d'expression et protège du prosélytisme (**le fait de vouloir imposer ses idées**), de la violence et de la discrimination. Elle impose une stricte neutralité de la part des professeurs vis-à-vis des religions et interdit depuis 2004 le port de signes ostentatoires de religion (signe trop visibles).